



Conditions d'inscription 2014-2015

Programme vétérinaire
de santé porcine (PVSP)



© Centre de développement du porc du Québec inc.
Dépôt légal 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-922276-94-7
ISSN 2291-3157

Table des matières

1. Conditions générales d'admissibilité au PVSP	1
1.1 Inscription	1
1.2 Conditions préalables	1
1.3 Autres conditions	1
1.3.1 Conditions de paiement	1
1.3.2 Arrêt des services et réinscription	1
1.3.3 Utilisation des données recueillies	1
2. Information à être transmise par l'adhérent pour les besoins du programme.....	2
3. Modalités de livraison.....	2
3.1 Infections prises en considération.....	2
3.2 Visites d'élevage.....	3
3.3 Site et système de production.....	3
3.4 Examens de laboratoire.....	4
3.5 Examens d'abattoir	5
3.6 Recommandations.....	5
3.7 Attestation sanitaire des maladies porcines	6
3.8 Critères d'admission	7
4. Frais de participation annuels et options	8
4.1 Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)	8
4.2 Frais d'évaluation : nouvel élevage.....	8

Liste des annexes

Annexe 1

Personnes-ressources

Annexe 2

Fiche d'inscription de l'entreprise 2014-2015

Annexe 3

Entente de livraison du Programme vétérinaire de santé porcine

Annexe 4

Autorisation de divulgation de renseignements personnels

Avant-propos

Le Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP) s'adresse à toutes les entreprises impliquées en sélection et multiplication de sujets reproducteurs qui veulent se doter d'un programme d'assurance qualité sanitaire.

Ce programme donne des moyens aux éleveurs pour produire un porc ayant un meilleur statut sanitaire.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- Établir la situation sanitaire des animaux concernant plusieurs maladies d'importance économique au moyen de procédures admises par le secteur porcin;
- Conseiller les éleveurs en vue de les aider à préserver ou améliorer la situation sanitaire de leurs élevages afin de répondre aux besoins du secteur porcin;
- Assurer un lien entre les élevages privés et les élevages commerciaux dans la perspective de préserver ou d'améliorer la situation sanitaire de ces derniers.

Les entreprises participant à ce programme :

- Assurent une disponibilité d'animaux reproducteurs porcins de qualité génétique et sanitaire reconnue répondant à la compétitivité du marché;
- Influencent la qualité sanitaire des élevages commerciaux.

Le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ) veut sans cesse améliorer ses produits et services et en développer de nouveaux dans le but d'aider sa clientèle à progresser et être des leaders dans l'amélioration du porc.

Note : la forme masculine est privilégiée seulement à des fins d'allègement textuel.

1. Conditions générales d'admissibilité au PVSP

1.1 Inscription

Remplir la fiche d'inscription au PVSP (Annexe 2) ainsi que l'entente de livraison (Annexe 3) et les remettre au représentant du CDPQ ou encore les faire parvenir au siège social (Annexe 1).

1.2 Conditions préalables

- Être enregistré, au bureau des renseignements agricoles, sur la fiche d'enregistrement des exploitations agricoles (numéro d'identification ministériel, NIM);
- Être un éleveur de porcs de race pure et/ou un hybrideur dont au moins une partie de la production est vendue comme pour la reproduction;
- Tenir, depuis au moins huit mois ou depuis le début de l'élevage, les registres appropriés de production.

1.3 Autres conditions

1.3.1 Conditions de paiement

Le crédit est un privilège et le CDPQ se réserve le droit de le refuser dans certaines circonstances. L'éleveur sera facturé pour les services vétérinaires rendus à la suite de chaque visite vétérinaire effectuée dans son élevage. Les services inhérents au programme seront interrompus pour tout éleveur qui n'effectue pas les paiements indiqués sur la facture.

1.3.2 Arrêt des services et réinscription

Les éleveurs adhérents qui ne répondent plus aux conditions du programme en vigueur au 1^{er} avril 2014 ainsi que ceux qui ne s'y conforment pas pourront être suspendus ou exclus en tout temps. Toute infraction majeure à ces conditions entraîne la radiation de l'éleveur, et cela, jusqu'à ce que celui-ci ait démontré ses capacités à se conformer intégralement aux conditions établies.

Sauf avis contraire écrit, les éleveurs adhérents seront considérés comme automatiquement réinscrits au 1^{er} avril.

1.3.3 Utilisation des données recueillies

Le CDPQ doit mettre à la disposition du ministre les renseignements jugés opportuns recueillis dans le cadre de ses programmes couverts par l'entente CDPQ-MAPAQ.

2. Information à être transmise par l'adhérent pour les besoins du programme

Pour les besoins du PVSP, l'éleveur devra :

- Fournir, sur demande, les données suivantes au médecin vétérinaire du CDPQ :
 - **Gestation** : taux de gestation, taux de mise bas, taux d'avortement, taux de mortalité (traitement informatisé);
 - **Maternité** : porcelets nés totaux/portée, porcelets nés vivants/portée, taux de porcelets mort-nés/portée, porcelets sevrés/portée, taux de mortalité pré-sevrage, productivité/truie/année (traitement informatisé);
 - **Pouponnière** : taux de mortalité (traitement informatisé ou manuel);
 - **Engraissement** : taux de mortalité (traitement informatisé ou manuel).
- Rapporter tout problème sanitaire significatif au vétérinaire responsable du suivi de l'élevage dans les plus brefs délais.
- Tenir à jour un dossier sanitaire constitué des éléments suivants :
 - Attestations sanitaires;
 - Rapports de visites effectuées par le vétérinaire;
 - Recommandations effectuées par le vétérinaire;
 - Ordonnances prescrites par le vétérinaire.

3. Modalités de livraison

Le programme intégral du CDPQ est la seule forme qui existe présentement.

3.1 Infections prises en considération

Le suivi des élevages porte sur les infections suivantes :

- La pneumonie enzootique à *Mycoplasma hyopneumoniæ*;
- La gastroentérite transmissible (GET) à coronavirus;
- La pleuropneumonie à *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 1 (9, 11); 5a et 5 b; 2, 3 (6, 8, 15), 7 (4) et 10, 12, 13;
- La dysenterie à *Brachyspira hyodysenteriae*;
- La gale sarcoptique à *Sarcoptes scabiei*;
- La rhinite atrophique progressive (RAP) associée à des souches toxigènes de *Pasteurella multocida*;
- Le syndrome reproducteur et respiratoire porcin associé au virus du SRRP;
- La diarrhée épidémique porcine (DEP) ;
- La diarrhée causée par le deltacoronavirus (DCV);
- Les salmonelles.

L'évaluation de ces infections repose sur des visites d'élevage, des examens de laboratoire et des contrôles d'abattoirs (rapport des Éleveurs de porcs du Québec).

Une évaluation des mesures de protection sanitaire (biosécurité et bioconfinement) est également réalisée.

3.2 Visites d'élevage

Les élevages qui vendent des sujets reproducteurs sont visités tous les deux ou trois mois (six ou quatre fois par année) par le vétérinaire chargé du suivi (ci-après désigné le vétérinaire).

Une partie des coûts des visites vétérinaires est couverte par le CDPQ.

Des visites additionnelles peuvent être réalisées, au besoin, à la demande et aux frais de l'éleveur. Les deux premières visites supplémentaires, effectuées par un vétérinaire engagé par le CDPQ, nécessaires et non prévues en début d'année pour le suivi sanitaire, seront facturées au taux de 272 \$/jour. Au-delà de ces deux visites supplémentaires, les visites seront facturées selon la grille de tarification en vigueur au CDPQ.

Lors des visites, le vétérinaire procédera à un examen clinique des animaux, à une analyse des données de productivité et il évaluera également les pratiques de régie et les mesures de biosécurité.

Les règles de biosécurité à suivre, lors des visites d'élevage, par le personnel du CDPQ sont déterminées conjointement par le vétérinaire et l'éleveur.

Dans les cas où la douche est requise, l'éleveur devra fournir des serviettes et des vêtements propres.

3.3 Site et système de production

L'attestation sanitaire signée par le vétérinaire dans le cadre du PVSP concerne les animaux d'un site de production. Les porcs d'une entreprise de sélection et de multiplication inscrite au programme peuvent être localisés sur un seul ou plusieurs sites de production. Par conséquent, il est important d'effectuer les vérifications (visites et tests de laboratoire) sur chaque site de production.

La définition du site de production pour le PVSP du CDPQ est conforme aux concepts proposés par les Éleveurs de porcs du Québec et par le projet canadien de traçabilité des porcs (PorcTracé) :

- **Définition de site selon les Éleveurs de porcs du Québec** : « un site de production est défini par l'adresse du site où sont logés les porcs (numéro et nom de la rue ou du rang) »
- **Définition de site selon PorcTracé** : « tout terrain, délimité en fonction des titres de propriété, où des porcs sont produits, logés, élevés ou mis en marché ».

3.4 Examens de laboratoire

L'évaluation de la plupart des infections prises en considération dans le cadre du programme repose sur des examens de laboratoire effectués régulièrement.

Ces examens sont :

- La recherche d'anticorps dirigés contre *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 1 (9, 11); 5a et 5b; 2, 3 (6, 8, 15), 7 (4) et 10, 12, 13;
 - L'attestation d'un élevage pour ces maladies implique un minimum d'une évaluation sérologique semestrielle (printemps, automne) d'un groupe de 20 animaux en fin d'engraissement;
- La recherche d'anticorps dirigés contre les coronavirus digestif (GET) et respiratoire (CVRP);
 - L'attestation d'un élevage pour ces maladies implique un minimum d'une évaluation sérologique annuelle (printemps ou automne) d'un groupe de 10 animaux en fin d'engraissement;
- La recherche d'anticorps dirigés contre *Mycoplasma hyopneumoniæ*;
 - L'attestation d'un élevage pour cette maladie implique un minimum d'une évaluation sérologique semestrielle (printemps, automne) d'un groupe de 20 animaux en fin d'engraissement;
- La recherche d'anticorps dirigés contre le virus du syndrome reproducteur et respiratoire porcin (vSRRP);
 - L'attestation d'un élevage pour cette maladie implique un minimum d'une évaluation sérologique semestrielle (printemps, automne) des animaux en fin d'engraissement, 10 sujets par 2 mois en fin d'engraissement (recommandé) ou un minimum de 20 sujets aux 6 mois;

Il est à noter que certains de ces examens sont obligatoires dans le cadre du programme (voir Annexe 3).

Examens complémentaires facultatifs

Les examens sont :

- La recherche d'anticorps dirigés contre les salmonelles et la recherche des bactéries par la culture des matières fécales;
 - La salmonellose clinique, lorsque présente, devra être mentionnée aux vétérinaires et inscrite sur l'attestation sanitaire;
 - On demande aux éleveurs inscrits au PVSP de porter une attention particulière à la présence de *Salmonella typhimurium*;
- La recherche du virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP) dans les matières fécales lors de suspicion (et la recherche d'anticorps dirigés contre le virus lorsque le test sera disponible);
 - La DEP, lorsque présente, devra être mentionnée aux vétérinaires et inscrite sur l'attestation sanitaire;
- La recherche de souches toxigènes de *Pasteurella multocida* à l'aide d'écouvillons nasaux;
- Caractérisation du virus de l'influenza, lorsqu'en circulation dans l'élevage.

Les épreuves à utiliser et les laboratoires autorisés à les effectuer dans le cadre du programme sont déterminés par le comité d'orientation des services sanitaires du CDPQ.

Au besoin, d'autres examens de laboratoire (autopsies, examens bactériologiques, virologiques, etc.) peuvent être réalisés.

3.5 Examens d'abattoir

L'éleveur doit fournir toute l'information disponible concernant l'inspection des viscères des porcs abattus.

3.6 Recommandations

À l'issue de chaque visite ou à la réception de toute information pertinente, le vétérinaire formule des recommandations à l'éleveur.

Ces recommandations visent à conserver ou améliorer la situation sanitaire de l'élevage et sa biosécurité.

Elles visent également à protéger la clientèle de l'éleveur advenant la présence de maladies préjudiciables à celle-ci.

3.7 Attestation sanitaire des maladies porcines

À l'issue de chaque visite ou à la suite de la réception de toute information pertinente, le vétérinaire émet une attestation sanitaire.

L'attestation sanitaire fait état de la situation sanitaire des animaux de chaque site de production, au regard des infections prises en considération dans le cadre du programme (voir Annexe 3).

Selon les définitions de site des Éleveurs de porcs du Québec et de PorcTracé (voir section 3.3), dans le cas d'un élevage sur plusieurs sites, une attestation sanitaire doit être établie par site.

L'évaluation de la situation sanitaire des animaux de chaque site de production repose sur les données suivantes :

- La pneumonie enzootique à *M. hyopneumoniae* : signes cliniques, lésions à l'abattoir, examens sérologiques;
- La gastroentérite transmissible à coronavirus : signes cliniques, examens sérologiques;
- La pleuropneumonie à *A. pleuropneumoniae* sérotypes 1 (9, 15); 5a et 5b; 2, 3 (6, 8, 15), 7 (4), 10, 12, 13 : signes cliniques, lésions à l'abattoir, examens sérologiques;
- La dysenterie à *B. hyodysenteriae* : signes cliniques, médication spécifique;
- La gale sarcoptique à *S. scabiei* : signes cliniques, médication spécifique;
- La rhinite atrophique associée à des souches toxigènes de *P. multocida* : signes cliniques, examens bactériologiques;
- Le syndrome reproducteur et respiratoire porcin causé par le virus du SRRP : signes cliniques, examens sérologiques;
- La salmonellose clinique : signes cliniques (diarrhée profuse);
- La diarrhée épidémique porcine (DEP) et la diarrhée causée par le deltacoronavirus (DCV) : signes cliniques, recherche du virus dans les matières fécales (tests PCR), examens sérologiques.

La situation sanitaire est formulée de la manière suivante :

- **Absence** : lorsqu'il n'y a pas d'évidence de l'infection sur la base des données disponibles;
- **Suspicion** : lorsqu'il y a un doute raisonnable, eu égard à la présence de l'infection sur la base des données disponibles;
- **Présence** : lorsque la présence de l'infection a été démontrée hors de tout doute raisonnable par des méthodes directes ou indirectes;
- **Indéterminé** : lorsqu'on ne dispose pas de données suffisantes pour se prononcer sur la présence ou l'absence d'infection;
- **Non testé** : lorsque la condition ne fait l'objet d'aucun test récent.

Les renseignements sur lesquels l'évaluation est basée sont précisés sur l'attestation sanitaire.

Il est de la responsabilité de l'éleveur d'informer ses futurs clients de la situation sanitaire de son élevage ainsi que de tout changement significatif en cours d'année.

Le vétérinaire fournit à l'éleveur toute l'aide nécessaire pour informer adéquatement sa clientèle sur la situation sanitaire de l'élevage.

La divulgation, par le vétérinaire, de renseignements sanitaires relatifs à un élevage participant est soumise à une autorisation préalable de l'éleveur.

Pour certaines situations, une autorisation de divulgation de renseignements personnels confidentiels, renouvelable annuellement, pourra être signée par le propriétaire/mandataire de l'élevage (Annexe 4).

3.8 Critères d'admission

L'admission au PVSP est conditionnelle à une évaluation préalable de l'élevage par un vétérinaire du CDPQ.

Celui-ci évalue le dossier vétérinaire disponible, examine les animaux, analyse les données de productivité, évalue les pratiques de régie, les conditions de logement et d'hygiène ainsi que les mesures de protection sanitaires (biosécurité).

Au besoin, il procède à des examens de laboratoire.

La durée de l'évaluation varie en fonction de l'information disponible (en particulier, le dossier vétérinaire) et des corrections éventuelles à apporter à la santé, à la régie ou au logement. En aucun cas, elle ne dépasse six mois.

Pour qu'un élevage soit admis, on exige :

- Que les locaux soient en bon état, propres, adéquatement éclairés et ventilés, non surpeuplés;
- Que des mesures adéquates de protection sanitaire soient appliquées;
- Qu'il n'y ait pas d'évidence sérologique des infections suivantes :
 - Gastroentérite transmissible (GET) à coronavirus;
 - Diarrhée épidémique porcine (DEP);
 - Pleuropneumonie à *A. pleuropneumoniæ* sérotypes 1 et 5;
- Qu'il n'y ait pas d'évidence clinique des infections suivantes :
 - Dysenterie porcine à *B. hyodysenteria*;
 - Salmonellose clinique (diarrhée profuse);
 - Diarrhée causée par le deltacoronavirus (DCV).
- Que, si présentes, les infections suivantes soient contrôlées efficacement :
 - Pneumonie enzootique à *M. hyopneumoniæ*;
 - Pleuropneumonie à *A. pleuropneumoniæ* sérotypes 2, 3, 7, 10, 12 ou 13;
 - Syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP);
 - Rhinite atrophique progressive (RAP) associée à des souches toxigènes de *P. multocida*;
 - Gale sarcoptique à *S. scabiei*;
 - Contamination par les salmonelles.

4. Frais de participation annuels et options

4.1 Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)

Les services du vétérinaire sont couverts en totalité ou en partie par le programme du CDPQ, selon l'option choisie lors de l'inscription. Tous les coûts des tests de laboratoire nécessaires à la livraison du programme sont aux frais du producteur.

(Voir Annexe 3)

4.2 Frais d'évaluation : nouvel élevage

Programme vétérinaire de santé porcine

- Frais de prise en charge (1 visite) : 500 \$
- Visite additionnelle (si nécessaire) : 500 \$/visite
- Épreuve de laboratoire (si nécessaire) : Selon le tarif en vigueur

Note

Les frais annuels de participation 2014-2015 sont établis pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

**Programme vétérinaire de santé porcine
Personnes-ressources**

<p>Dre Andréanne Caron, D.M.V. Place de la Cité, tour Belle Cour 2590, boulevard Laurier, bureau 450 Québec (Québec) G1V 4M6 Téléphone : 418 650-2440, poste 4321 Télécopieur : 418 650-1626 Courriel : acaron@cdpq.ca</p>	<p>Dr Christian Klopfenstein, D.M.V. Place de la Cité, tour Belle Cour 2590, boulevard Laurier, bureau 450 Québec (Québec) G1V 4M6 Téléphone : 418 650-2440, poste 4309 Télécopieur : 418 650-1626 Courriel : cklopfenstein@cdpq.ca</p>
<p>Dre Marie-Claude Poulin, D.M.V. 1265, avenue Oak Québec (Québec) G1T 1Z5 Téléphone : 418 522-6015 Courriel : marie-claude.poulin@hotmail.co.uk</p>	<p>Sonia Goulet, T.S.A. Place de la Cité, tour Belle Cour 2590, boulevard Laurier, bureau 450 Québec (Québec) G1V 4M6 Téléphone : 418 650-2440, poste 4309 Télécopieur : 418 650-1626 Courriel : sgoulet@cdpq.ca</p>

Vétérinaires consultants

<p>Dr Frédéric Beaulac, D.M.V. 270, rue Notre-Dame Roxton Falls (Québec) J0E 1E0 Téléphone : 450 771-8281 Télécopieur : 450 548-7172 Courriel : fbeaulac@cooptel.qc.ca</p>	<p>Dr Robert Bilodeau, D.M.V. 2604, rue du Plaza Québec (Québec) G1T 2V3 Téléphone : 418 683-8082 Télécopieur : 418 683-9758 Courriel : rbilodeaumv@videotron.ca</p>
<p>Dr Réal Boutin, D.M.V. 829, rue Tardif Sud Plessisville (Québec) G6L 3J8 Téléphone : 819 362-7548 Courriel : real026@sympatico.ca</p>	<p>Dr François Cardinal, D.M.V. 1320, boulevard Jean-de-Brébeuf Drummondville (Québec) J2B 4T6 Téléphone : 819 478-0450 Courriel : fcardinal@cgocable.ca</p>
<p>Dr Marcel Delorme, D.M.V. 60, rue des Pionniers Joliette (Québec) J6E 7Y8 Téléphone : 450 759-2635 Courriel : marcel.delorme@videotron.ca</p>	<p>Dr Jean-François Doyon, D.M.V. 270, rue Notre-Dame Roxton Falls (Québec) J0E 1E0 Téléphone : 450 888-1943 Courriel : doyon_19@hotmail.com</p>
<p>Dr Paul Labrecque, D.M.V. 1799, rang Saint-Georges Est Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0 Téléphone : 418 475-6873 Télécopieur : 418 475-6020 Courriel : paullab@globetrotter.net</p>	<p>Dre Dorine Tremblay, D.M.V. 4841, rue Marie-Victorin Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0 Téléphone : 418 415-0667 Courriel : jbdt@videotron.ca</p>
<p>Dre Isabelle Sénéchal, D.M.V. 929, des Grives Victoriaville (Québec) G6T 1E9 Téléphone : 819 752-6214 Télécopieur : 819 752-6214 Courriel : senechalisabelle@videotron.ca</p>	



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)

Fiche d'inscription de l'entreprise 2014-2015

Renseignements généraux	
Raison sociale :	
Responsable :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Adresse de facturation :	
CP12/local :	NIM :
Lettres de tatouage utilisées (pure, hybride) :	
Logiciel utilisé :	
N° membre à la Société canadienne d'enregistrement des animaux :	

Liste des sites de production de l'entreprise inscrits au PVSP (voir tableau(x) page(s) suivante(s))
Nombre de sites inscrits :

L'adhérent certifie que les renseignements fournis sont exacts et s'engage à respecter les conditions d'inscription du PVSP 2014-2015.

Signature de l'adhérent ou de son représentant

Date

Signature du représentant du CDPQ

Date

2014-03

Annexe 2



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)

Fiche d'inscription de l'entreprise 2014-2015

Liste des sites de production de l'entreprise inscrits au PVSP

Nom du site	Adresse du site ¹	N° de cadastre ²	Vétérinaire ³	Truies ⁴	Poup ⁵	Eng ⁶

Note : un site de production se définit selon les définitions de site des Éleveurs de porcs du Québec et de PorcTracé

¹ Adresse du site (numéro, nom de rue, municipalité, code postal);

² Numéro inscrit sur le compte de taxe du bâtiment;

³ Vétérinaire désigné par l'entreprise;

⁴ Nombre de truies;

⁵ Nombre de porcelets en pouponnière;

⁶ Nombre de porcs en engraissement.



**Entente de livraison
du Programme vétérinaire de santé porcine
2014-2015**



Nom de l'entreprise : _____

Tarification

272 \$ par visite vétérinaire (incluant la gestion administrative associée)

- | | | |
|--|----------|--------------------------|
| ▪ 4 visites plus la gestion administrative | 1 088 \$ | <input type="checkbox"/> |
| ▪ 6 visites plus la gestion administrative | 1 632 \$ | <input type="checkbox"/> |

Note : Dans le cadre de ce volet, les services des vétérinaires listés dans la présente entente sont couverts par le programme du CDPQ. Tous les coûts des tests de laboratoire nécessaires à la livraison du programme sont aux frais du producteur.

Facturation

À la suite de la réception des documents afférents à la visite du vétérinaire, le CDPQ s'engage à :

- Facturer l'entreprise au montant de 272 \$ plus taxes
- Payer la facture émise par le vétérinaire

Annexe 3



Entente de livraison du Programme vétérinaire de santé porcine 2014-2015



Exigences du Programme vétérinaire de santé porcine

Dans le cadre de la participation au PVSP, chaque éleveur doit décider des maladies qui feront l'objet d'un suivi sérologique ou de tests de laboratoire au cours de l'année. Cette entente de principe est confidentielle et servira de référence aux fins administratives. La stratégie de travail dans chaque ferme sera personnalisée et adaptée aux exigences du programme.

Chaque éleveur participant au programme a l'obligation de documenter chaque crise sanitaire dans son élevage et, le cas échéant, de caractériser les souches des virus du SRRP en circulation dans le troupeau. La caractérisation des virus en circulation se fera par la soumission de porcelets sous la mère et/ou en pouponnière au laboratoire de pathologie animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Pathogènes	Labo ¹
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 1 (9,11)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 2	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 5a, 5b	<input checked="" type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 3 (6,8)	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 7 (4)	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 10	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 12	<input type="checkbox"/>
Pneumonie à <i>Mycoplasma hyopneumoniæ</i>	<input type="checkbox"/>
Gastroentérite transmissible	<input checked="" type="checkbox"/>
Dysenterie porcine	<input type="checkbox"/>
Gale sarcoptique	<input type="checkbox"/>
Virus du SRRP	<input checked="" type="checkbox"/>
Influenza porcine	<input type="checkbox"/>
Rhinite à <i>Pasteurella multocida</i> toxigènes	<input type="checkbox"/>
Salmonelles	<input type="checkbox"/>
Diarrhée épidémique porcine	<input type="checkbox"/>
Autres, spécifiez :	

¹ Signifie que les animaux de tous les sites inscrits font l'objet d'un suivi sérologique

Dans le cadre du PVSP, l'éleveur convient de prendre les moyens nécessaires pour assurer le **contrôle de tous les agents pathogènes** qui ne font pas l'objet de suivi sérologique.

L'éleveur s'engage à fournir les données nécessaires pour assurer la veille sanitaire des sites inscrits au programme (date des visites du vétérinaire, date des prélèvements et résultats de laboratoire).



Entente de livraison du Programme vétérinaire de santé porcine 2014-2015



Termes du contrat

- L'organisation doit s'engager envers le CDPQ à appliquer le Programme vétérinaire de santé porcine;

Les obligations du vétérinaire désigné par le CDPQ

Les services offerts par le vétérinaire désigné par le CDPQ seront les suivants :

- Procéder à un examen clinique des animaux de l'élevage;
- Effectuer des examens pathologiques, lorsque nécessaire;
- Vérifier les éléments de régie susceptibles d'affecter la santé, notamment ceux relatifs à la biosécurité de l'élevage;
- Analyser les données de productivité;
- Procéder au prélèvement et à l'acheminement des échantillons cliniques destinés aux analyses de laboratoire, lorsque requis;
- Procéder aux prélèvements sanguins de routine (au minimum semestriellement : le bilan sérologique du printemps doit être réalisé en avril, mai ou juin; celui de l'automne doit être réalisé en octobre, novembre ou décembre);
- Prescrire des analyses de laboratoire nécessaires à l'évaluation sanitaire du troupeau (nécropsies, examens bactériologiques, virologiques, sérologiques, etc.);
- Interpréter les résultats des analyses de laboratoire;
- Analyser et interpréter l'ensemble des données disponibles en vue d'établir le statut sanitaire des élevages, eu égard aux principales maladies;
- Analyser et interpréter les rapports trimestriels du suivi des viscères;
- Informer les éleveurs participants de leurs responsabilités, eu égard à la contamination éventuelle de leurs clients, lorsque requis;
- Informer adéquatement les médecins vétérinaires des clients des élevages participants du statut sanitaire de ceux-ci, lorsque requis;
- Élaborer des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies (recommandations) et évaluer l'efficacité des plans mis en œuvre;
- Prescrire, au besoin, des médicaments (antibiotiques, vaccins, etc.) en veillant à une utilisation rationnelle de ceux-ci;
- Fournir à l'éleveur toute l'information requise sur les moyens de contrôle et de prévention des maladies infectieuses (recommandations verbales et écrites);
- Tenir à jour un dossier regroupant, pour chaque élevage suivi, toutes les données de santé pertinentes (rapports de visites, résultats de laboratoire, etc.);
- Fournir aux médecins vétérinaires, qui en font la demande, l'information sur le statut sanitaire des élevages suivis, après autorisation de l'éleveur;
- Assister l'éleveur pour la mise en place et le maintien des registres conformes aux normes AQC^{mc};
- Réaliser les prélèvements pour les sérologies requises pour les entrées de verrats dans les CIA lorsque cela peut être jumelé à une visite régulière.

Annexe 3



Entente de livraison du Programme vétérinaire de santé porcine 2014-2015



Autres éléments

- Les deux premières visites supplémentaires d'un vétérinaire engagé par le CDPQ, nécessaires et non prévues en début d'année pour le suivi sanitaire, seront facturées au taux de 272 \$/jour. Au-delà de ces deux visites supplémentaires, les visites seront facturées selon la grille de tarification en vigueur au CDPQ;
- Le vétérinaire responsable du suivi d'un élevage n'a pas le mandat de procéder aux accréditations AQC^{mc} dans le cadre du Programme vétérinaire de santé porcine du CDPQ (PVSP);
- Les tests sérologiques soumis à un laboratoire par un vétérinaire désigné par le CDPQ seront facturés à l'éleveur par le CDPQ selon la grille de tarification en vigueur.

Signature de l'éleveur

Date

Signature du vétérinaire

Date



**Autorisation de divulgation¹
de renseignements confidentiels
2014-2015**



Par la présente, à titre de propriétaire ou mandataire de l'élevage :

j'autorise le/la vétérinaire responsable du suivi sanitaire de cet élevage :

Dr(e) _____

à divulguer/communiquer tout renseignement concernant la santé dudit élevage au vétérinaire :

Dr(e) _____

et vice versa, dans le cadre du Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP).

Dans l'éventualité où l'élevage fait partie d'un réseau adhérent à un programme approuvé par le CDPQ, ces renseignements seront aussi communiqués au vétérinaire responsable du suivi sanitaire de ce réseau :

Dr(e) _____

L'information ainsi obtenue sera traitée de façon confidentielle entre lesdits vétérinaires et au sein de l'équipe vétérinaire du CDPQ.

J'autorise aussi le CDPQ à transmettre le statut sanitaire dudit élevage en regard des pathogènes suivants : SRRP, *Mycoplasma hyopneumoniae*, *Actinobacillus pleuropneumoniae*, gastroentérite transmissible (GET), diarrhée épidémique porcine (DEP) et la diarrhée causée par le deltacoronavirus (DCV) :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| • Aux exportateurs aux fins d'exportation | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • Aux centres d'insémination artificielle pour l'achat de verrats | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • À la SEPP | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • À _____ | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • À _____ | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Signature

Date

Nom et titre



Centre de développement du porc du Québec inc.
Place de la Cité, tour Belle Cour
2590, boulevard Laurier, bureau 450
Québec (Québec) G1V 4M6
☎ 418 650-2440 • 📠 418 650-1626
cdpq@cdpq.ca • www.cdpq.ca
🐦 @cdpqinc